

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

21 AVRIL 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 28

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

- Recours introduit le 28 mars 1961 par Leda de Bruyn contre Assemblée parlementaire européenne (affaire n° 25-60) 617/61*
- Recours introduit le 4 avril 1961 par l'entreprise privée «Acciaierie Ing. Antonio Leone» contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (affaire n° 8-61) 618/61*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉTAT PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1961—1962

- Décision n° 47-61 de la commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du traité arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1961—1962 619/61*

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis

- Avis d'appel d'offres n° 97 lancé par la république du Congo pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 625/61*

RECTIFICATIFS

- Rectificatif au règlement de la Commission n° 12 portant modification du règlement n° 7 de la Commission déterminant les modalités de fonctionnement du Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (règlement organique) (Journal officiel des Communautés européennes n° 25 du 8 avril 1961) 627/61*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

APPEL DE CANDIDATURES

Session des stages 1961

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier organise cette année, comme à l'accoutumée, des stages d'une durée de trois mois qui donneront à de jeunes éléments intéressés aux activités de la Communauté l'occasion de compléter les connaissances acquises au cours de leurs études, ou de leur vie professionnelle, en prenant contact avec les services (administratifs, économiques, financiers, juridiques, statistiques ou d'information) d'une grande institution européenne. Elle accueillera également dans ses services linguistiques, pour des stages de formation de six mois, de jeunes diplômés des écoles spécialisées ou des facultés.

Conditions d'admission: Age maximum 30 ans au 1^{er} août 1961.

La sélection des stagiaires s'effectuera parmi les étudiants qui, au 1^{er} août 1961, auront accompli au moins 3 années d'études supérieures, et parmi les jeunes fonctionnaires, jeunes agents des administrations publiques et des entreprises du secteur privé, ou jeunes gens exerçant une profession libérale, ayant, au 1^{er} août 1961, une expérience professionnelle d'au moins 2, et d'au plus 5 années.

Les stagiaires linguistiques seront choisis, comme il est indiqué ci-dessus, parmi les élèves diplômés des facultés de lettres et des écoles spécialisées.

Période de stages:

Les stagiaires autres que les traducteurs et les interprètes pourront opter entre deux sessions de stage, la première s'étendant de début juillet à fin septembre, et la deuxième de début octobre à fin décembre 1961.

Les linguistes devront effectuer du 1^{er} juillet à fin décembre le stage auquel ils seraient admis.

Rémunération:

Les stagiaires sélectionnés recevront une indemnité forfaitaire mensuelle destinée à couvrir leurs frais de séjour.

Quelques candidats pourront en outre être retenus en surnombre pour participer aux stages à titre non rémunéré.

Formalités à remplir:

Les jeunes gens qui remplissent les conditions visées ci-dessus et qui s'intéressent à ces stages doivent adresser, avant le 15 mai 1961, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel à la direction générale administration et finances, recrutement (stages 1961), Haute Autorité de la C.E.C.A., place de la Gare, Luxembourg, en spécifiant le cas échéant s'ils s'intéressent au stage linguistique, et, dans cette hypothèse, à quelle spécialité (traduction, interprétariat).

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 28 mars 1961 par Leda de Bruyn contre Assemblée parlementaire européenne

(affaire n° 25-60) ⁽¹⁾

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 28 mars 1961, d'un recours introduit contre l'Assemblée parlementaire européenne par Leda de Bruyn, épouse de Giorgio Cerioni, demeurant à Rome, représentée par M^e Fernand Probst, avocat à Luxembourg, 26, avenue de la Liberté, du barreau de Luxembourg, en l'étude duquel domicile a été élu.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

Dire le recours recevable;

Se déclarer compétente pour en connaître;

Ordonner le dépôt par l'Assemblée parlementaire de deux pièces décrites dans le recours;

Dire le recours fondé, partant annuler la décision de licenciement du 3 juillet 1959 et condamner l'Assemblée à payer à la requérante:

1. Un montant de soixante mille francs au titre de dommage moral;
2. Un montant égal à trois mois de traitement au titre de préavis;
3. L'indemnité d'installation calculée suivant les normes en usage;

Condamner en outre la défenderesse à tous les frais et dépens.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 82 du 23 décembre 1960 et n° 17 du 7 mars 1961.

Recours introduit le 4 avril 1961 par «l'Acciaierie Ing. Antonio Leone», entreprise privée ayant cessé son activité par suite du décès de son titulaire, l'ingénieur Antonio Leone, contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire n° 8-61)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 4 avril 1961 d'un recours introduit contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur la base de l'article 40 du traité C.E.C.A., par l'entreprise privée «Acciaierie Ing. Antonio Leone», qui a cessé son activité par suite du décès de son titulaire, l'ingénieur Antonio Leone; cette entreprise est représentée par les héritières, Mme Lya Leone, née Barge, et sa fille mineure Patrizia Leone, celle-ci étant représentée par sa mère, assistées par M^e Arturo Cottrau du barreau de Turin, pour laquelle domicile a été élu chez M^e Georges Margue, 20, rue Philippe-II à Luxembourg.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. Déclarer le recours recevable, constater la responsabilité de la Haute Autorité pour «faute de services» résultant de ce que cette dernière a communiqué à la requérante, avec un retard considérable, le montant, provisoire par surcroît, de la contribution de péréquation sur la ferraille importée, ce qui a obligé la requérante à publier son barème des prix pour la période allant du 1^{er} avril 1954 au 31 mars 1959 sans pouvoir tenir aucun compte du taux qui lui serait imputé par la suite.
 2. Confier à un expert le soin d'établir le montant du dommage subi par la requérante du fait qu'elle a dû vendre sa production sidérurgique sans avoir pu répercuter sur les acheteurs la contribution de péréquation qui lui a été imputée ultérieurement par la Haute Autorité.
 3. Condamner la Haute Autorité aux dépens.
-

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉTAT PRÉVISIONNEL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ EXERCICE FINANCIER 1961/1962 *(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)*

DÉCISION N° 47-61

de la commission des présidents prévue à l'article 78,
paragraphe 3, du traité

arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la
Communauté pour l'exercice financier 1961-1962

Les présidents des quatre institutions de la Communauté,

vu l'article 78, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu les articles 2, 4 et 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

vu les articles 1, 4 et 6 de l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférent,

vu le commun accord réalisé entre la commission des présidents et les Conseils de la communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément aux arrêtés ci-dessus concernant les parties séparées de l'état prévisionnel relatives aux institutions communes,

vu les décisions de la commission des présidents en date du 21 novembre 1960 et du 23 mars 1961 déterminant le nombre des agents des institutions de la Communauté, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions,

DÉCIDENT:

d'arrêter à 704 545 635 frb. le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962, ce montant se décomposant comme suit:

HAUTE AUTORITÉ

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

<i>Article 10</i> — Président, vice-président et membres de la Haute Autorité	8 474 000
<i>Article 11</i> — Personnel statutaire et personnel auxiliaire	299 136 000
<i>Article 12</i> — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	7 550 000

TOTAL DU CHAPITRE I

315 160 000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 20</i> — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	21 670 000
<i>Article 21</i> — Dépenses d'équipement	4 845 000
<i>Article 22</i> — Dépenses diverses de fonctionnement des services ...	25 600 000
<i>Article 23</i> — Dépenses de publications et de vulgarisation	10 000 000
<i>Article 24</i> — Frais de missions, réunions, honoraires d'experts et frais pour recherches et études	59 270 000
<i>Article 25</i> — Frais de réception et de représentation	2 700 000
<i>Article 26</i> — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500 000

TOTAL DU CHAPITRE II

124 585 000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

<i>Article 30</i> — Commission des présidents	— — —
<i>Article 31</i> — Commissaire aux comptes	— — —
<i>Article 32</i> — Œuvres sociales	17 744 000
<i>Article 33</i> — Contributions diverses	4 100 000

TOTAL DU CHAPITRE III

21 844 000

CHAPITRE IV — DÉPENSES DES SERVICES COMMUNS

<i>Article 40</i> — Dépenses des services communs	96 777 636
---	------------

TOTAL DU CHAPITRE IV

96 777 636

CHAPITRE V — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

<i>Article 51</i> — Exposition universelle de Bruxelles	— — —
<i>Article 52</i> — Frais d'achat et d'aménagement des immeubles	— — —
<i>Article 53</i> — Exposition internationale de Turin	8 000 000

TOTAL DU CHAPITRE V

8 000 000

Total des dépenses pour la Haute Autorité

566 366 636

Recettes diverses

— 13 467 000

Montant total des dépenses de la Haute Autorité à couvrir par le prélèvement

552 899 636

CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET
DE L'ACIER AU FINANCEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNES

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe I de la présente décision	231 402 000,—
Dont 1/3 à la charge de la C.E.C.A.	<u>77 134 000,—</u>

CONSEIL

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe II de la présente décision	186 554 000,—
Dépenses à charge de la C.E.C.A., compte tenu des dépenses propres aux trois Communautés	<u>54 002 000,—</u>

COUR DE JUSTICE

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe III de la présente décision	54 280 000,—
Dépenses à charge de la C.E.C.A.	<u>20 510 000,—</u>

Cette décision a été délibérée et adoptée par la commission à Luxembourg, le 23 mars 1961.

Le président de la commission

A. M. DONNER

ANNEXE I

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

CHAPITRE I — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE

<i>Article 100</i> — Représentants à l'Assemblée	305.000	
TOTAL DU CHAPITRE I		305.000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

<i>Article 200</i> — Personnel occupant un emploi permanent	99.860.000	
<i>Article 210</i> — Allocations et indemnités diverses	625.000	
<i>Article 220</i> — Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	11.200.000	
TOTAL DU CHAPITRE II		111.685.000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 300</i> — Dépenses relatives aux immeubles	7.765.000	
<i>Article 310</i> — Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	3.160.000	
<i>Article 320</i> — Dépenses diverses de fonctionnement des services	8.725.000	
<i>Article 330</i> — Matériel de transport	660.000	
<i>Article 340</i> — Dépenses de publication et de vulgarisation	10.680.000	
<i>Article 350</i> — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations	5.600.000	
<i>Article 360</i> — Frais de mission et de déplacement	49.010.000	
<i>Article 370</i> — Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	150.000	
<i>Article 380</i> — Frais de réception et de représentation	900.000	
<i>Article 390</i> — Dépenses de service social	120.000	
TOTAL DU CHAPITRE III		86.770.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS (QUOTES-PARTS DE L'ASSEMBLÉE)

<i>Article 440</i> — Services communs	9.500.000	
TOTAL DU CHAPITRE IV		9.500.000

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

<i>Article 500</i> — Dépenses d'équipement	1.836.000	
<i>Article 510</i> — Achat ou construction d'immeubles	—	
TOTAL DU CHAPITRE V		1.836.000

CHAPITRE VI — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

<i>Article 600</i> — Aides, subventions et participations	6.506.000	
TOTAL DU CHAPITRE VI		6.506.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

<i>Article 800</i> — Dépenses imprévues	200.000	
TOTAL DU CHAPITRE VIII		200.000

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE À LAQUELLE PARTICIPERONT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANES PARLEMENTAIRES DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIÉS À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

15.000.000	15.000.000
------------	------------

TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL

Total des dépenses de l'Assemblée parlementaire européenne	231.802.000
Recettes diverses	400.000
Total des dépenses de l'Assemblée parlementaire européenne à répartir entre les trois Communautés	231.402.000

HAUTE AUTORITÉ
SERVICE DU PERSONNEL

HOHE BEHÖRDE
PERSONALREFERAT

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:

Stages
1961

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN FEMININ CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E)
MÄNNLICH WEIBLICH LEDIG VERHEIRATET VERWITWET GESCHIEDEN GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER Tinte** auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentis-
sage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige
Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le
poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch									
Français/Französisch									
Italien/Italienisch									
Néerlandais/Niederländ.									
Autres langues/ Andere Sprachen									

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder
Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....

(Date/Datum)

.....

(Signature/Unterschrift)

ANNEXE II

CONSEIL

A. Dépenses des Conseils des Communautés européennes

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Article 200 — Personnel occupant un emploi permanent	86.470.000
Article 210 — Allocations et indemnités diverses	760.000
Article 220 — Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	<u>2.100.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE II	89.330.000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Article 300 — Dépenses relatives aux immeubles	11.335.000
Article 310 — Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	1.120.000
Article 320 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	6.045.000
Article 330 — Matériel de transport	465.000
Article 340 — Dépenses de publications	4.500.000
Article 350 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations	2.826.000
Article 360 — Frais de mission et de déplacement	5.028.000
Article 370 — Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	13.100.000
Article 380 — Frais de réception et de représentation	650.000
Article 390 — Dépenses de service social	<u>175.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE III	45.244.000

CHAPITRE IV — PARTICIPATION DU SECRÉTARIAT AUX DÉPENSES DES SERVICES D'AUTRES INSTITUTIONS

Article 400 — Participation du secrétariat aux dépenses des services d'autres institutions	<u>6.250.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE IV	6.250.000

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Article 500 — Dépenses d'équipement	<u>572.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE V	572.000

CHAPITRE VI — DÉPENSES NON PRÉVUES

Article 600 — Dépenses non prévues	<u>1.000.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE VI	1.000.000

B. Dépenses communes à plusieurs institutions

CHAPITRE VII — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

Article 700 — Commission des présidents	p.m.
Article 710 — Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	2.900.000
Article 720 — Comité économique et social	35.748.000
Article 730 — Commission de contrôle	<u>5.600.000</u>
TOTAL DU CHAPITRE VII	44.248.000

Total des dépenses des Conseils des Communautés européennes	186.644.000
Recettes diverses	<u>90.000</u>
Montant total des dépenses des Conseils à répartir entre les trois Communautés	<u>186.554.000</u>

ANNEXE III

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE I — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COUR

Article 100 — Membres de la Cour 8.175.000

TOTAL DU CHAPITRE I 8.175.000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Article 200 — Personnel occupant un emploi permanent 26.425.000

Article 210 — Allocations et indemnités diverses 365.000

Article 220 — Personnel auxiliaire et heures supplémentaires 2.500.000

TOTAL DU CHAPITRE II 29.290.000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Article 300 — Dépenses relatives aux immeubles 2.750.000

Article 310 — Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel 800.000

Article 320 — Dépenses diverses de fonctionnement des services 2.310.000

Article 330 — Matériel de transport 1.400.000

Article 340 — Dépenses de publication 2.300.000

Article 350 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction, de la cessation des fonctions et des mutations 1.200.000

Article 360 — Frais de mission et de déplacement 700.000

Article 370 — Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice 650.000

Article 380 — Frais de réception et de représentation 100.000

Article 390 — Dépenses de service social 250.000

TOTAL DU CHAPITRE III 12.460.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

Article 410 — Commissaire aux comptes C.E.C.A. p.m.

Article 430 — Commission de contrôle p.m.

Article 450 — École européenne p.m.

TOTAL DU CHAPITRE IV p.m.

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Article 500 — Dépenses d'équipement 250.000

Article 510 — Achat ou construction d'immeubles p.m.

TOTAL DU CHAPITRE V 250.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Article 800 — Dépenses non spécialement prévues aux chapitre précédents 800.000

TOTAL DU CHAPITRE VIII 800.000

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES À LA CHARGE DE LA C.E.C.A.

Article 900 — Commission des présidents 1.850.000

Article 901 — Dépenses concernant les membres de la Cour C.E.C.A. 975.000

Article 902 — Caisse de pension C.E.C.A. 800.000

TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL 3.625.000

Total des dépenses de la Cour de justice 54.600.000

Recettes diverses — 320.000

Montant total des dépenses de la Cour de justice à répartir entre les trois Communautés 54.280.000

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 97

**lancé par la république du Congo (Brazzaville) pour un
projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Appel d'offres: n° 101 (ATEC) **Convention:** 47/F/MC/E **Projet:** 12.23.204

Objet:

Construction de 2 nouveaux postes à quai dans le port de Pointe-Noire (Congo).
Les travaux comprennent:

- La réalisation de 350 m de quai fondés à — 10,00 m situés dans la partie sud du futur môle I;
- le remblaiement des terres-pleins situés à l'arrière des deux postes;
- le dragage des fonds devant les deux postes, et suivant leur chenal d'accès.

L'ensemble de ces travaux sera exécuté dans la rade du port de Pointe-Noire, dans la république du Congo.

Estimation:

700.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 2.835.000 US dollars).

Délai d'exécution envisagé:

24 mois maximum.

Les offres

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur général de l'Agence transéquatoriale des communications (A.T.E.C.), B.P. 670, à Pointe-Noire (Congo), au plus tard à 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.) le 19 août 1961. L'ouverture des offres aura lieu le 21 août 1961 à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.) dans le bureau du directeur général de l'A.T.E.C. à Pointe-Noire (Congo).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, 90 boulevard de Latour-Maubourg, Paris VII^e, au prix de 270 NF français. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante, payable par chèque bancaire établi au nom du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (compte n° 11.288 — B.N.C.I. Banque nationale du commerce et de l'industrie, Agence Saint-Germain, 133 boulevard Saint-Germain, Paris VII^e).

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. A l'Agence transéquatoriale des communications (A.T.E.C.), direction du port de Pointe-Noire, à Pointe-Noire (Congo);
2. Au ministère des travaux publics de la république du Congo, à Pointe-Noire;
3. Au ministère des travaux publics de la République centrafricaine, à Bangui;
4. Au ministère des travaux publics de la République gabonaise, à Libreville;
5. Au ministère des travaux publics de la république du Tchad, à Fort Lamy;
6. Aux délégations des Républiques Gabonaise, du Tchad et du Congo, à Paris XVI^e, 65, rue des Belles-Feuilles;
7. A la délégation de la République centrafricaine, à Paris, 7 bis, rue du Pont-des-Loges;
8. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
9. Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61—63 rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction générale de l'Agence transéquatoriale des Communications (A.T.E.C.) à Pointe-Noire (république du Congo).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Remarque spéciale :

Les concurrents sont informés que seules seront recevables les offres présentées par des entreprises qui auront visité le lieu des travaux et pris contact à Pointe-Noire avec la direction du port, soit directement, soit par correspondants accrédités. Au cours de cette visite ils fourniront à la direction du port toutes les références permettant à la direction générale de l'A.T.E.C. d'apprécier les capacités de leur entreprise.

Il est souhaité que ces visites soient effectuées au plus tard un mois avant le dépôt des offres.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement n° 12 de la Commission portant modification du règlement n° 7 de la Commission déterminant les modalités de fonctionnement du Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (règlement organique)

(Journal officiel des Communautés européennes n° 25 du 8 avril 1961)

Page 584/61:

au lieu de:

« Fait à Bruxelles le 15 mars 1961 »

lire:

« Fait à Bruxelles le 24 janvier 1961 »
